

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-06DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL			x	
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « Groupement d'Action Local départemental de l'Ain »

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux sur un

les élus de ce conseil en préfecture
 00P200070588-20221121-20221121-06DCC-01
 Date de télétransmission : 12/12/2022
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, instaure de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle était engagée dans le précédent programme LEADER à l'échelle bressane aux côtés de Grand Bourg Agglomération, et qu'à ce titre un certain nombre de projets avait pu être soutenus ;

Considérant que la Région souhaite désormais une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km²
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants ;

Considérant que, convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix EPCI du département de l'Ain dont la Communauté de communes de la Veyle ont souhaité proposer leur candidature ;

Considérant que cette candidature a été unanimement acceptée lors de la réunion du 5 juillet 2022 à Bourg-en-Bresse et qu'elle regroupe les territoires de Haut-Bugey, Bugey Sud, Dombes, Plaine de l'Ain et Bourg en Bresse, ce qui permet de répondre à tous les critères – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 4 631 km² de superficie
- 10 intercommunalités
- 480 832 habitants ;

Considérant que l'appel à candidature lancé par la Région en mars 2022 précise notamment le cahier des charges des dossiers ainsi que les critères d'analyse des dossiers de candidatures à déposer avant le 30 décembre 2022 ;

Considérant qu'une convention de partenariat sur la durée complète du projet constitue une pièce obligatoire à la recevabilité de la candidature ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de candidater et pour cela d'adopter une convention de partenariat entre les EPCI concernés, à savoir :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- CC Plaine de l'Ain
- CC de la Dombes
- CC Dombes Saône Vallée
- CC Bugey-Sud
- CC de la Côtière à Montluel
- CC Miribel Plateau

- CC de la Veyle
- CC Val de Saône centre ;

Considérant que Haut-Bugey Agglomération serait structure porteuse du nouveau GAL départemental de l'Ain, et désignée par les parties comme chef de file ;

Considérant qu'un dossier de candidature LEADER sera déposé auprès de la Région d'ici à la fin d'année et que la candidature devra traiter de 3 thématiques : *Revitaliser les centres-bourgs, Construire une offre touristique renouvelée, Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée et une thématique transversale transition énergétique et écologique* ;

Considérant que la candidature sera constituée de plusieurs subdivisions correspondant à chaque bassin de vie avec des priorisations et modalités spécifiques et que pour le bassin de vie « Bresse » constitué de Grand Bourg Agglomération et de la Communauté de communes de la Veyle, l'accent sera mis sur :

- Le développement de mobilités douces, des mobilités rurales
- Les projets de maîtrise de consommation énergétique et de production énergétique
- L'engagement vers la sobriété foncière : développement de l'habitat désirable ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « Groupement d'Action Local départemental de l'Ain » et **AUTORISE** le Président à la signer ;


VALIDE le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027 ;

APPROUVE le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 ;

AUTORISE le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Pour le Président,
Par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET



Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.




Certifié exécutoire

Affiché le : 12 - 12 - 2022

Transmis en Préfecture le : 12 - 12 - 2022

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-06DCC-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022